



RÉCAPITULATIF DES AIDES ÉLIGIBLES MODALITÉS FINANCIÈRES

1. Aide aux études :

Critères d'éligibilité :

- Respect du cahier des charges ADEME
- Qualification du bureau d'études dans la filière concernée

Taux d'aide :

	Petite entreprise ¹	Moyenne entreprise	Grande entreprise	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
Etudes (étude de faisabilité, forage de reconnaissance, test de réponse thermique)	70 %	60%	50 %	70 %

Plafond de l'assiette pour les études de diagnostic de 50 000 € / pour les études d'accompagnement 100 000 €.

Modalités de versement de l'aide à la décision :

Le versement sera effectué en une fois sur production des rapports d'étude et d'une note de synthèse des rapports d'étude.

2. Aide à l'investissement :

Critères d'éligibilité :

- Respect des critères techniques – voir annexe jointe

Aides forfaitaires :

Chaufferie bois : aide forfaitaire au MWh en fonction de la gamme de production sortie chaudière

Gamme (MWh)		Aide collectif/tertiaire en € / MWhENR sortie sur 20 ans	Aide industrie ² en € / MWhENR sortie sur 20 ans
0	600	13	9
601	3 000	7	4
3 001	6 000	5,9	2,5
6 001	12 000	2,4	1,2

¹ Les petites, moyennes ou grandes entreprises sont qualifiées selon la définition européenne. Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

² Chaudière bois alimentant uniquement un process

Solaire thermique : aide forfaitaire en € / MWh solaire utile³

Aide forfaitaire en €/MWh solaire utile (calculée sur 20 ans)	Productivité minimum solaire utile (kWh utile/m ² .an)
45	> 400

Géothermie - Pompe à chaleur à compression électrique ou absorption gaz : aide forfaitaire au MWh EnR⁴

Technologie	Aide en €/MWh ⁵ EnR (sur 20 ans)
PAC sur champ de sondes et géostructures énergétiques	40 € / MWh EnR
PAC sur eau de nappe, sur eau de mer et sur eaux usées	20 € / MWh EnR

Aide forfaitaire complémentaire pour les installations produisant du rafraîchissement par géocooling :

Technologie	Aide en €/MWh ⁶ EnR (sur 20 ans)
Géocooling	5

Réseaux de chaleur : aide forfaitaire au mètre linéaire de réseau pour les créations de réseau de chaleur de moins de 12 000 MWh/an ou à l'extension de réseaux de chaleur permettant de valoriser de 300 à 12 000MWh/an d'EnR&R supplémentaires (hors UIOM)

Type de réseau	Diamètre Nominal du réseau	Aide forfaitaire €/ml
Basse pression (eau chaude)	DN > 400	1030
	DN 250 à DN 400	670
	DN 125 à DN 250	530
	DN 65 à DN 125	390
	DN 65 et moins	340

³ Au point d'injection sur le circuit de distribution et en sortie stockage solaire.

⁴ Production entrée PAC « puisée sur la ressource » (= Production utile sortie PAC – consommations électriques de la PAC et **des auxiliaires**)

⁵ En mode chaud, les MWh EnR correspondent aux MWh réellement extraits de la ressource (sous-sol, nappe, eaux usées, eau de mer, ...).

⁶ Les MWh EnR sont comptabilisés selon la formule : Production d'EnRetR = Production de rafraîchissement sortie échangeur – Consommation électrique des auxiliaires (pompes de circulation)



Modalités de versement de l'aide à l'investissement :

Le versement sera effectué en deux, voire trois fois sur le compte bancaire du bénéficiaire comme suit :

Cas général

- **Versement intermédiaire de 80 %** du montant de la subvention, à la mise en service de l'installation, sur production du **rapport d'avancement** et la transmission d'un relevé d'identité bancaire aux normes SEPA et d'un état récapitulatif des dépenses visées par un comptable habilité ;
- **Solde de 20 %** sur présentation du suivi des performances de l'installation. Le solde sera versé au prorata de l'atteinte des objectifs. Il sera calculé par rapport au nombre de MWh EnR réellement produites sur une période de 12 mois consécutifs de fonctionnement, par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire et sur production du **rapport final**.

Cas particuliers

1. Pour les maîtres d'ouvrage de type association, fondation et TPE/PME (très petites, petites et moyennes entreprises), **une avance du versement intermédiaire correspondant à 20 % de la subvention** est réalisée à la signature de la convention. **Le versement intermédiaire sera alors de 60 % du montant de la subvention** à la mise en service de l'installation et le solde de 20 % sera versé au prorata de l'atteinte des objectifs, calculé après 12 mois consécutifs de fonctionnement.
2. Pour les demandes de subvention supérieures à 200 000 €, **une avance du versement intermédiaire correspondant à 20 % de la subvention** est réalisée au démarrage des travaux (justifié par ordre de service et après réalisation de la convention de financement). **Le versement intermédiaire sera alors de 60 % du montant de la subvention** à la mise en service de l'installation. Le solde de 20 % sera versé au prorata de l'atteinte des objectifs, calculé après 12 mois consécutifs de fonctionnement.